Mairie de Casteljaloux 47700 CASTELJALOUX
TÉL. 05 53 93 48 00
www.mairie-casteljaloux.fr

**ARRETE N : 240T/2026**

# ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de Casteljaloux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par **Monsieur LORENZO Christophe, Département du Lot-et-Garonne, Rue Temboury 47700 CASTELJALOUX.**

Vu le document d'instruction d'une demande d'occupation du Domaine Public.

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des personnels chargés d'exécuter les différentes interventions,

**Arrête**

**Article 1er** : **Monsieur LORENZO Christophe, Département du Lot-et-Garonne, Rue Temboury 47700 CASTELJALOUX** est autorisée à occuper temporairement le domaine public pour :

☐ Travaux n'excédant pas 4h et ne nécessitant qu'une occupation minimum du domaine public (véhicule, échelle, tréteaux, …) Les ouvertures dans le sol et les dépôts en tous genres sont interdits.

**Le domaine public doit pouvoir être libéré très rapidement.**

☒ Travaux excédant 4 h, mais ne nécessitant pas de déclaration de projet de travaux

☐ Travaux nécessitant une déclaration de projet de travaux auprès des services concernés par des installations proches du chantier : EDF – GDF – France Télécom – Service des Eaux, Service Assainissement, …….

à l'adresse suivante : **Avenue de Marmande et Avenue Joseph Turroques à Casteljaloux**

**Du 28 Septembre au 09 Octobre 2026**

AFFICHÉ ET PUBLIÉ : 28.09.2026.

**Article 2 :** Le pétitionnaire devra respecter toutes les prescriptions de circulation, de stationnement et des mesures de sécurité à prendre, mentionnées sur le document d'instruction, d'une demande d'occupation du domaine public, joint au présent arrêté.

**Article 3 :** **Remarques Particulières**

*Le demandeur sera responsable de tous les accidents, dégâts, dommages qu'il pourra causer ou qui pourraient être causés par ses ayants droits ou préposés, du fait de la non-observation des prescriptions des consignes de sécurité.

* La signalisation et la sécurité aux abords des chantiers / déménagements seront, selon la situation rencontrée, conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-4ème partie « signalisation de prescription » et livre 1-8ème partie « signalisation temporaire ») et dans tous les cas, **tant à la mise en place qu'à la fourniture**, à la charge et sous la responsabilité des entreprises intervenant sur les chantiers / déménagements.

* Il est interdit de déverser dans les réseaux et sur le domaine public toute substance pouvant causer un danger au personnel d'exploitation, dégrader les ouvrages de collecte et d'épuration ou gêner leur fonctionnement, créer une menace pour l'environnement.

* En cas de mouvement, sur la voie publique, d'engins de chantier ou d'éléments encombrant, le demandeur devra sécuriser ces déplacements par la présence d'une ou plusieurs personnes équipées de gilets fluorescents, qui seront chargées d'interrompre momentanément la circulation automobile et piétonnière.

* Pendant les périodes d'inactivité des chantiers/déménagements, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

* Toutes dispositions devront être prises par le demandeur pour enlever immédiatement après exécution des ouvrages, les terres, graviers, ferrailles et matériaux de toute nature qui en proviendraient de manière à rendre le domaine public entièrement propre, libre et dans son état initial.

**Article 4 :** Toute infraction ou non-respect des articles 2 et 3 ci-dessus, entrainera **la nullité de l'arrêté, l'arrêt du chantier ou du déménagement et exposera le demandeur aux sanctions prévues par la loi.**

**Article 5 :** Le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Casteljaloux, le Directeur des Services Techniques de la Mairie de Casteljaloux, le Directeur des Services Techniques de la Communauté des Communes, le Pétitionnaire, le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale de Casteljaloux et tous les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

25/09/2026

**Le Maire,**

**Julie CASTILLO**

Casteljaloux

# MAIRIE DE CASTELJALOUX

## Document d'instruction d'une demande d'Arrêté de Circulation

Vu la demande présentée par monsieur Lozano Christophe, Département du Lot-Et-Garonne, Rue Tamboury 47700 Casteljaloux
qui sollicite une autorisation d'occuper le domaine public pour :

❑ Travaux n'excédant pas 4h et ne nécessitant qu'une occupation minimum du domaine public (véhicule, échelle, tréteaux, …). Les ouvertures dans les sols et les dépôts en tous genre sont interdits

**Le domaine public doit pouvoir être libéré très rapidement**

■ Travaux excédant 4h, mais ne nécessitant pas de déclaration de projet de travaux.

❑ Travaux nécessitant une déclaration de projet de travaux auprès des services concernés par des installations proches du chantier : EDF – GDF – France Télécom – Service des Eaux – Service Assainissement, ….

❑Déménagement

**A l'adresse suivante : Avenue de Marmande et Avenue Joseph Turroques à Casteljaloux**

**Du 28 septembre 2026 au 09 octobre 2026**

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des personnels chargés d'exécuter les différentes interventions,

# PRESCRIPTIONS DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT ET DES MESURES DE SECURITE

■ Circulation

- ● Alternée

❑Si la circulation est possible, sur la zone des travaux : l'entreprise à l'obligation d'assurer l'accès aux services de secours en intervention / aux riverains.

❑ Fermeture de la rue

- ❍ Aux heures de chantier (08h00 – 12h00 / 13h30 – 18h00)
- ❍ Pendant toute la durée du chantier /déménagement

❑ Communication : 5 jours avant le début du chantier, le pétitionnaire devra informer par communiqué papier tous les riverains de la gêne occasionnée par les travaux et des possibilités de circulation sur la zone en chantier. Une copie du communiqué d'information devra être fournie à la mairie (Service Police Municipale).

■ Stationnement :

- ● Interdit au droit du chantier

■Mise en sécurité du chantier

- ● Plot de sécurité ❍ Barrières ❍ Ruban de chantier

■Matérialisation du chantier (de jour comme de nuit avec vérification régulière du dispositif) :

**Rappel: La fourniture et la mise en place de l'ensemble de la signalisation est à la charge du pétitionnaire.**

- ●Annonce du chantier par panneaux AK5 – AK3 - K8
- ❍Route barrée par panneau KC1
- ❍ Circulation alternée par panneaux CK18 – BK15
- ❍ Circulation alternée par feux tricolore par panneaux AK17
- ● Circulation alternée manuellement par piquet K10
- ❍ Flash pour la nuit
- ❍ Déviation du trafic routier par panneaux KD22a – Kd69a
- ●Stationnement interdit aux abords du chantier (hors véhicules liés au chantier) par panneaux BK 6 sur pied
- ❍ Vitesse limitée à 30km/h au droit du chantier, lorsque le chantier empiète sur une voie de circulation, par panneaux Bk14
- ❍ Interdiction de dépasser au droit du chantier par panneau Bk3

❑ Organisation d'un cheminement piétonnier sécurisé :

- ❍ Couvert, dans le cas d'utilisation d'échafaudages
- ❍ Sur la chaussée, à l'aide de barrières, plots de sécurité
- ❍ Sur le trottoir ou côté opposé du chantier / déménagement (Panneaux JH)

❑ Mise en place de bâche de protection pour protéger le trottoir et la chaussée des projections de poussières, matériaux, peintures, ….

| POLICE MUNICIPALE | OBSERVATIONS | SIGNATURE |
|---|---|---|
| | **Favorable, sous réserve que le pétitionnaire respecte les prescriptions et mesures de sécurité énumérées ci-dessus.** | |

MAIRIE DE CASTELJALOUX ★ POLICE MUNICIPALE ★

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère chargé des transports

# Demande d'arrêté de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

**Gestionnaires des réseaux routiers**

cerfa
N° 14024*01

## Le demandeur

Particulier ☐ Service public ☒ Maître d'œuvre ou conducteur d'opération ☐ Entreprise ☐

Nom : Département du Lot et Garonne Prénom :
Dénomination : Représenté par : LOZANO Christophe
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code postal Localité : Pays : France
Téléphone 0643622014 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : @

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code postal Localité : Pays :
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : @

## Localisation du site concerné par la demande

**Voie concernée :** Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° 933 Voie communale n°

Hors agglomération ☐ En agglomération ☒

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : 52 + 380 ☒ Point de Repère (PR) routier de fin d'application : 56 + 080 ☒

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : Rte de Marmande et Rte de Mont de Marsan
Code postal 47700 Localité : CASTELSARRASIN

## Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui ☐ Non ☒ Si oui indiquer la référence :
Description des travaux : Reparation ponctuelle de la chaussée

Date prévue de début des travaux : 28/09/2026 Durée des travaux (en jours calendaires) : 15

## Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 15 Date de début de réglementation 28/09/2026
Restriction sur section courante ☐ Restriction sur bretelles ☐

Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation ☒ Sens des Points de Repères (PR) croissants ☐
Sens des Points de Repères (PR) décroissants ☐ Fermeture à la circulation ☐
Basculement de circulation sur chaussée opposée ☐

Circulation alternée : Par feux tricolores ☐ Manuellement ☒

Restriction de chaussée :
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) ☐ Empiètement sur chaussée ☐ largeur de voie maintenue
Suppression de voie ☐ nombre de voie(s) supprimée(s)

Interdiction de :

| Circuler | Stationner | Dépasser |
|---|---|---|
| Véhicules légers ☐ | véhicules légers ☐ | véhicules légers ☐ |
| poids lourds ☐ | poids lourds ☐ | poids lourds ☐ |

Vitesse limitée à : ☐☐ km/h

Itinéraire de déviation *(à préciser par sens)* :

.....

.....

.....

.....

Autres prescriptions :

.....

.....

.....

**La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :**

Le demandeur ☒ Une entreprise spécialité ☐

Nom : ..... Prénom : .....

Dénomination : ..... Représenté par : .....

Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : .....

.....

Code postal ☐☐☐☐☐ Localité : ..... Pays : .....

Téléphone ☐☐ ☐☐ ☐☐ ☐☐ ☐☐ Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : ☐☐☐

Courriel : .....@.....

**Pièces jointes à la demande**

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers ☐

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000ème ☐ Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500ème ☐ Schéma de signalisation ☐

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000ème ☐

J'atteste de l'exactitude des informations fournies ☒

Fait à : ... Le : 24 09 2026 CASTELNAUDARY

Nom : LOZANO Prénom : Christophe Qualité : A.M.P.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.